

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 21**

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« également la conformité des logiciels d'aide à la dispensation à des exigences minimales en termes de »,

les mots :

« notamment que ces logiciels assurent la ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est rédactionnel. Il vise à supprimer la répétition d'une phrase provoquée par un amendement en commission tout en maintenant le sens de cette modification : faire en sorte que, parmi les critères de certification des logiciels d'aide à la dispensation, figure la traduction des principes actifs des médicaments en dénomination commune.